



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/652
16 février 1999

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE RECTIFICATIF 2 AU COMPLEMENT 2 DE LA SERIE 02
D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 49

(Emissions des moteurs APC, au GN et à allumage commandé (GPL))

Note : Le texte reproduit ci-après, a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dixième session, à sa cent-seizième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/29/Rev.1, tel qu'il a été corrigé par le Groupe de travail (TRANS/WP.29/640, par. 144).

Annexe 4, paragraphe 2.2.2, modifier comme suit :

"2.2.2 Moteurs à allumage commandé

$$F = \left(\frac{99}{ps} \right)^{1.2} \times \left(\frac{T}{298} \right)^{0.6} \quad "$$

Annexe 4 - Appendice 1,

Paragraphe 2.2, modifier comme suit :

"... Ce débit peut être déterminé par l'une ou l'autre des méthodes suivantes. Les débits volumétriques V'_{EXH} et V''_{EXH} sont définis en $T = 273 \text{ K}$ et $p = 101,315 \text{ kPa}$."

Annexe 4 - Appendice 3,

Paragraphe 1.1.2.1.2, modifier comme suit :

"1.1.2.1.2 Dans le cas d'un moteur au GN :

ppm (cond. humide) = ppm (cond. sèche) x (1 - 3,15 G_{FUEL}/G_{AIR})

où :

G_{FUEL} = débit de carburant (kg/s) (kg/h)

G_{AIR} = débit d'air (kg/s) (kg/h)."

Paragraphe 1.1.3.2, modifier comme suit :

"1.1.3.2 Facteur de correction de NO_x pour les moteurs au GN et au GPL :

On doit appliquer aux valeurs des oxydes d'azote le facteur de correction d'humidité suivant (KNO_x) :

$$KNO_x = 0,6272 + 0,4403 H - 0,0008625 H^2$$

où :

H = humidité de l'air d'admission en g H_2O par kg d'air sec (voir par. 1.1.3.1)."
